



Plainte pour harcèlement moral

Par **dou**, le **10/06/2009** à **10:25**

Bonjour,

Une collègue qui a été récemment licenciée pour inaptitude à tout poste dans l'association veut porter plainte pour harcèlement contre le directeur de l'établissement (responsable des ressources humaines). Celui-ci dit que :

- 1/ ce n'est pas lui qui sera "jugé" mais l'association c'est à dire le conseil d'administration
- 2/ que l'affaire sera jugée au pénal

Mes questions :

- 1/ n'est-ce pas lui, directeur, qui est directement mis en cause vu que le conseil d'administration n'était pas au courant de ses faits ?
- C'est bien lui qui sera condamné et pas le conseil d'administration non ??
- 2/ est-il vrai que ça passera au pénal ?

dans ce cas là, qui risque la prison ?? l'employeur ou le directeur ?

Je vous remercie de vos éclaircissements car le directeur semble "se laver les mains" de cette histoire...